AVIS DE LA CRSA SUR LA REVISION PARTIELLE DU PROJET REGIONAL DE SANTE

Le 15 octobre 2024, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, s'est réunie en séance plénière à la l'EPSM Sud Bretagne (Caudan – 56), sous la présidence de Roland OLLIVIER.

Vu le Code de la santé, et notamment son article R1434-1;

- **T. KLEIN**, médecin à la direction adjointe hospitalisation, présente la révision partielle du Projet régional de santé (PRS) portant sur l'implantation des unités de soins intensifs (USIP) dérogatoires.
- **M. LAHOUCINE**, directeur général adjoint, ajoute que la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) et le Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé ont chacun rendu un avis favorable à la révision partielle du PRS.

Après échanges dans la salle, **R. OLLIVIER** propose de rendre un avis favorable sur la révision partielle du Projet régional de santé (PRS) portant sur l'implantation des unités de soins intensifs dérogatoires telle qu'elle a été présentée, avec toutefois un point de vigilance à porter sur la répartition territoriale de ces USIP.

Après en avoir délibéré, la CRSA à l'unanimité APPROUVE la proposition de délibération sur la révision partielle du PRS 2023-2028 telle que proposée par le Président de la CRSA précédemment.

Les membres de la CRSA ont ajouté en complément à cet avis la nécessité d'une prise en compte d'une répartition territoriale assurée de manière optimale afin de prendre en compte un accès aux soins intensifs facilité pour la population. Dans cette perspective elle émet le vœu que les Conseils territoriaux de santé concernés soient consultés à l'occasion de l'implantation de ces unités.